

Comité de suivi du projet du Lac à Paul

Compte-rendu de la réunion tenue le 17 novembre 2015
Bureau d'Arianne Phosphate, salle de conférence

Étaient présents

Présents :

Daniel Gaudreault, Président
Jean Simard
Ursula Larouche
Henri-Paul Côté
Pierre-Luc Gaudreault
Éric Arseneault
Karyna Tremblay
Coordonnatrice : Élise Girard-Gagnon

Absences motivées :

Marc Genest
Pierre H. Simard
Marie-Josée Morency
Alain Gagnon

Ordre du jour

- 1) Ouverture de la réunion
- 2) Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 3) Compte-rendu de la réunion du 14 avril 2015
- 4) BAPE, rapport sur les audiences publiques
 - a. Disponibilité du rapport
 - b. Présentation des avis
 - c. Prochaines étapes
- 5) Terminal maritime : état d'avancement du processus de consultation publique du fédéral (Agence canadienne d'évaluation environnementale)
- 6) Varia
 - a. Démission de P.H. Simard

1) Ouverture de la réunion

Le quorum est constaté.

Ouverture de la réunion à 18:35, proposée par Pierre-Luc Gaudreault et secondée par Ursula Larouche.

2) Lecture et adoption de l'ordre du jour

Le Président fait la lecture de l'ordre du jour.

L'adoption de l'ordre du jour est proposée par Ursula Larouche et secondée par Jean Simard.

3) Compte-rendu de la réunion du 14 avril 2015

Le Président fait la lecture du compte-rendu de la réunion précédente.

Au point 6, il est convenu d'ajouter la précision suivante pour ne pas donner l'impression qu'il s'agit d'une mise en demeure d'un citoyen :

« Les membres sont informés qu'Arianne a reçu une mise en demeure d'un démarcheur qui prétendait avoir trouvé un investisseur chinois, qu'elle considère futile. La Société compte se défendre. »

Au point 4, M. Jean Simard apporte une précision en expliquant que la ressource responsable de cet item (M. Jean-Lin Otis) n'était plus à ce poste et ne sera pas remplacée. Le Président propose de rencontrer le préfet de la MRC du Fjord pour le sensibiliser et connaître sa position sur le sujet.

*« 4) Réseautage/Maximisation des retombées économiques
En l'absence du présentateur, Jean Simard, le point est reporté. »*

L'adoption du compte-rendu de la réunion précédente est proposée par Éric Arseneault et secondée par Henri-Paul Côté.

4) BAPE, rapport sur les audiences publiques

a) DISPONIBILITÉ DU RAPPORT

Le lien internet a été envoyé aux membres. Il n'y a pas de copies papier supplémentaires disponibles. Mme Ursula Larouche demande de faire imprimer le rapport au complet pour les membres qui en font la demande, car ce sera un document de référence pour le comité de suivi.

b) PRÉSENTATION DES AVIS

M. Éric Arseneault présente les 35 avis du BAPE et les commentaires d'Arianne à leur sujet. La version corrigée et annotée de ce tableau est présentée à l'Annexe 1.

Commentaires des membres :

- **Avis 2.** C'est la décision d'Arianne de confier la construction à une autre instance qui est légitimement questionnée par des citoyens.
- **Avis 11.** Le chemin au nord est déjà existant. Les villégiateurs du nord du Lac Rouvray n'ont pas encore été rencontrés.
- **Avis 12.** Pondération : le BAPE demande de refaire le processus de pondération avec les parties prenantes. Qui sont les parties prenantes à consulter? Théoriquement intéressant.
- **Avis 17.** Entente avec le MFFP pour la protection du caribou forestier. C'est le ministère qui va gérer le plan.

- **Avis 23.** L'échantillonnage du son a été critiqué au BAPE. Le bruit du passage actuel des camions n'a pas été calculé. Le critère de 55 dB est une moyenne/24h. Il y aura des mesures prises en cas de dépassement.
- **Avis 26.** Ça veut probablement dire d'augmenter la prise d'échantillons, parce que plusieurs personnes étaient insatisfaites, même si le protocole suivait les règles du ministère. Les participants étaient inquiets et n'ont pas été rassurés. Le climat sonore sur la route représentait presque le tiers des propos au BAPE. Une attention particulière doit être portée sur ce point par le comité de suivi. M. Éric Arseneault soulève la possibilité d'inviter l'expert de WSP pour expliquer sa modélisation.
- **Avis 29.** S'assurer que le viaduc est esthétique.
- **Avis 33.** Le comité de suivi s'ajustera au règlement. C'est bon qu'il y ait un cadre.
- **Avis 35.** Suivi des comités de suivis par le MERN (recherches en sciences sociales). Le comité de suivi va avoir besoin d'outils.

c) PROCHAINES ÉTAPES

- Actuellement, le MDDELCC doit faire sa recommandation au ministre.
- La prochaine étape est l'émission du décret. Il n'y a pas de délai maximum prévu.
- Il faut ensuite compléter le financement.

Question : Qu'est-ce qui se passe dans le projet de Mine Arnaud?

Réponse : Le projet est ralenti et ils doivent compléter le financement, car Yara n'achètera pas tout le matériel. Ils ont besoin d'un autre partenaire.

5) Terminal maritime : état d'avancement du processus de consultation publique du fédéral (Agence canadienne d'évaluation environnementale)

- Description de projet déposée (sur le site de l'ACEE).
- Détermination de la nécessité d'une évaluation environnementale (oui, il en faut une).
- Consultation sur les lignes directrices.
- Dépôt des lignes directrices.
- Évaluation environnementale par l'ACEE.
 - Les études terrain sont faites.
 - Le rapport sera déposé l'été prochain.
- Étapes à venir :
 - Analyse du rapport.
 - Consultations publiques : c'est l'ACEE qui décide si elle a lieu sur place.
 - Réponse automne 2016.

Question : Est-ce qu'on rencontre souvent Port Saguenay?

Réponse : Il y a une conférence téléphonique avec eux toutes les 2 semaines.

Question : Est-ce que le terminal maritime pourrait avoir une expansion?

Réponse : Dans la description du projet, c'est un port multi-usage.

Le comité de suivi fait la demande d'une présentation de Port Saguenay. Il serait aussi intéressant de visiter le site (lorsqu'il sera accessible).

6) Varia

a) DÉMISSION DE P.H. SIMARD

Ayant quitté la région, M. Pierre H. Simard a fait parvenir une lettre de démission. Il est à propos de lui envoyer une lettre de remerciement signée par Jean-Sébastien David et du président du Comité de suivi.

Il est proposé de discuter du processus de remplacement de cette personne à la prochaine réunion (représentant « citoyens »). Le défi sera de trouver une personne qui ne sera pas là pour défendre ses intérêts personnels. Mme Ursula Larouche propose M. Marcel Simard, qui est du milieu de la chasse et de la pêche.

b) MÉDIAS SOCIAUX

Mme Karyna Tremblay souligne un problème sur Facebook avec les commentaires vexatoires d'un faux profil Facebook.

7) Levée de l'assemblée

Levée de l'assemblée à 21:18, proposée par Henri-Paul Côté et secondée par Pierre-Luc Gaudreault.

Annexe 1

Tableau des avis du BAPE et commentaires d'Arianne Phosphate

#	Avis	Commentaires
1	La commission d'enquête est d'avis que l'autorisation du projet minier d'Arianne Phosphate inc. devrait être conditionnelle à un examen environnemental public du projet de terminal maritime à Sainte-Rose-du-Nord à la satisfaction du gouvernement du Québec, qui aurait alors toutes les informations écologiques, sociales et économiques nécessaires à sa prise de décision.	Un examen environnemental public du projet de terminal maritime est en cours selon le processus de l'ACEE. Selon AP, le BAPE avait toutes les informations nécessaires pour se prononcer sur le volet transport terrestre.
2	Au nom du principe de subsidiarité, ainsi que celui de partenariat et coopération intergouvernementale, la commission d'enquête est d'avis que le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, en consultation avec le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles, devrait s'assurer que le promoteur d'un projet minier, assujéti à la procédure d'évaluation environnementale selon la <i>Loi sur la qualité de l'environnement</i> , inclut toutes les composantes essentielles à son évaluation.	Le promoteur a respecté toutes les lois et règlements applicables.
3	La commission d'enquête est d'avis qu'au nom du principe de protection de l'environnement, le promoteur devrait démontrer que la conception de la fosse projetée et le maintien de la stabilité de ses pentes n'aurait aucun impact sur les lacs du Kodiak, de l'Ours Polaire et du Coyote, autant pendant l'exploitation que pour la période suivant la fermeture de la mine.	AP assurera un suivi de la stabilité des pentes tous au long de l'exploitation de la mine.
4	La commission d'enquête est d'avis que la <i>Directive pour la réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement d'un projet minier</i> , du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, devrait demander aux promoteurs d'un projet de mine à ciel ouvert de démontrer que les impacts environnementaux liés à la stabilité des pentes de la fosse, à court et à long termes, ont été analysés et considérés dans une perspective de développement durable, incluant les aspects économiques.	MDDELCC
5	La commission est d'avis que le promoteur devrait caractériser de façon plus approfondie la qualité des eaux de surface du lac à Paul afin d'établir les conditions du milieu aquatique avant la mise en place du site minier. Cette caractérisation permettrait de répertorier les problèmes pendant l'exploitation afin de pouvoir mettre en place, au moment opportun, des mesures de correction ou d'atténuation appropriées	Un programme de suivi des eaux de surface (lacs à Paul et Épinette) a été fourni au MDDELCC.

#	Avis	Commentaires
6	<i>Étant donné l'importance du débit des eaux d'exhaure qui entreraient dans le lac à Paul, le nombre limité d'échantillons d'eau analysés provenant du secteur de la fosse, et les indications voulant que les teneurs en phosphore dissous soient supérieures à celles existantes dans le lac, la commission d'enquête est d'avis que le promoteur devrait caractériser les conditions physico-chimiques et chimiques des eaux souterraines au droit de la fosse avant le début des travaux afin de mettre en place des mesures d'atténuation</i>	Une caractérisation des eaux souterraines est en cours. Les eaux d'exhaure seront assujetties à la même norme en phosphore que l'effluent. La teneur en phosphore dissous de l'eau souterraine dans la fosse sont inférieure à la norme proposée par le MDDELCC.
7	<i>La commission d'enquête est d'avis que le promoteur devrait réaliser toutes les analyses chimiques pour le suivi de la qualité des eaux de surface et souterraines de la région incluant le lac à Paul jugées nécessaires par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques</i>	Le suivi est en cours. Campagne automne 2015 complété. Campagne printemps 2016 : à faire
8	<i>Au nom du principe de protection de l'environnement, et considérant l'importance de préserver, en particulier, la qualité des eaux du lac à Paul, la commission d'enquête est d'avis que toutes les garanties nécessaires au maintien des usages actuels et de la biodiversité du lac à Paul et des lacs du Kodiak, de l'Ours Polaire et du Coyote soient mises en place par le promoteur avant l'autorisation du projet Ariane Phosphate</i>	Les usages actuels sont ceux de la pourvoirie. Les lacs ours polaire et Coyote ne seront plus accessibles.
9	<i>La commission d'enquête est d'avis qu'afin de bien orienter les promoteurs dans la préparation des études de caractérisation environnementale des matériaux d'excavation s'inscrivant dans les demandes d'autorisation de projets miniers, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles auraient avantage à produire un guide spécifique à la caractérisation des matériaux, fournissant ainsi un outil prévisionnel permettant de choisir un mode de gestion des résidus miniers sécuritaire pour l'environnement. Sur le nombre minimum d'échantillons nécessaires à une caractérisation représentative des résidus miniers, elle suggère la mise en place d'un comité d'experts pour se pencher sur la question</i>	MDDELCC et MERN

#	Avis	Commentaires
10	<p><i>En vertu du principe de protection de l'environnement et compte tenu de l'envergure du gisement de la mine du Lac à Paul, la commission d'enquête estime que le nombre d'échantillons composites prélevés et analysés pour la caractérisation environnementale des résidus miniers est non représentatif pour apprécier avec justesse leur impact sur la qualité des eaux souterraines. En conséquence, afin d'évaluer l'homogénéité des unités géologiques et de s'assurer que les matériaux ne seraient pas lixiviables et qu'aucune mesure d'étanchéité ne serait nécessaire, la commission d'enquête est d'avis qu'il faudrait prélever des échantillons additionnels représentatifs de chaque lithologie du gisement et des stériles pour en réaliser la caractérisation environnementale</i></p>	<p>Le nombre d'échantillon a été jugé suffisant par le MDDELCC. Cependant un programme de suivi des stériles et des résidus a été déposé au MDDELCC. Ce suivi se déroulera sur les 26 ans d'opération.</p>
11	<p><i>Au nom du principe de protection de l'environnement et de celui de préservation de la biodiversité, la commission d'enquête est d'avis qu'advenant que le tracé de transport du concentré d'apatite des installations de la mine vers Saint-Fulgence et un terminal maritime à Sainte-Rose-du-Nord soit autorisé, la variante A, contournant le lac Rouvray par le nord, devrait être privilégiée dans ce secteur.</i></p>	<p>AP prend acte et proposera au MDELCC le trajet au nord du Lac Rouvray.</p>
12	<p><i>En vertu des principes de participation et engagement et d'accès au savoir, la commission d'enquête est d'avis que, pour construire l'acceptabilité de son choix de scénario de transport auprès des différentes parties prenantes, le promoteur devrait les consulter pour définir une valeur relative à chacun des critères économiques, environnementaux et sociaux retenus dans l'analyse des scénarios de transport de Dolbeau-Mistassini, Alma, Forestville ainsi que ceux proposés par le Collectif de l'Anse-à-Pelletier et de la communauté Innue de Mashteuiatsh</i></p>	<p>AP a évalué tous les scénarios de transport selon la méthode proposé par le BAPE (Guide sur l'évaluation des solutions de rechange pour l'entreposage des déchets miniers » d'Environnement Canada démontré qu'un seul scénario de base répondait aux critères de pré-selection.</p>
13	<p><i>La commission d'enquête est d'avis que le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques devrait revoir la Directive pour la réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement d'un projet minier pour encadrer les cas où le projet comprendrait le choix d'un tracé pour le transport de minerai ou de concentré</i></p>	<p>MDDELCC</p>
14	<p><i>La commission d'enquête est d'avis que, l'exclusion du projet de terminal maritime à Sainte-Rose-du-Nord du projet minier et les impacts qui en découleraient, font en sorte qu'elle ne peut établir que le scénario de transport vers Saint-Fulgence, tant au plan écologique que social, serait le plus acceptable de ceux présentés</i></p>	<p>AP est d'avis que la commission a évalué les différents scénarios de transport, comme le démontre toutes les données et informations incluses dans le rapport.</p>

#	Avis	Commentaires
15	<i>Avant de confirmer le scénario de transport du concentré d'apatite vers Saint-Fulgence et en vertu du principe de partenariat et coopération intergouvernementale, la commission d'enquête est d'avis, qu'au-delà d'un contexte d'exploration minière incertain, la Société du Plan Nord, en collaboration avec les différents paliers gouvernementaux, acteurs économiques régionaux et Ariane Phosphate inc., devrait évaluer la faisabilité financière de l'utilisation d'infrastructures de transport ferroviaires et portuaires existantes pour le transport du concentré produit. Advenant qu'un autre scénario de transport soit retenu, elle estime qu'une consultation publique devrait être menée auprès des populations concernées</i>	Avis à la SPN
16	<i>La commission d'enquête est d'avis, qu'au nom du principe de santé et qualité de vie, que la MRC du Fjord-du-Saguenay devrait s'assurer que les mesures de sécurité routière soient ajustées à l'augmentation de la circulation sur le tracé retenu, lesquelles devraient inclure un contrôle efficace de la vitesse, des secours d'urgence appropriés, et que les frais encourus par de telles mesures soient à la charge du promoteur</i>	AP sera responsable de la sécurité entourant le transport de son concentré. (à bonifier)
17	<i>La commission d'enquête est d'avis que le promoteur devrait documenter les répercussions de son projet sur le caribou forestier par la participation à des recherches scientifiques portant sur l'influence d'une mine et l'augmentation du transport routier sur cette espèce. Les modalités à cet égard auraient à être déterminées de concert avec le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, l'Équipe de rétablissement du caribou forestier au Québec et avec les Premières Nations de Mashteuiatsh, Pessamit et Essipit</i>	AP a déjà proposé une participation à des programmes. Une entente sur un programme de compensation a été convenu avec le MFFP.
18	<i>La commission d'enquête est d'avis que le promoteur devrait compenser, à la satisfaction du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, l'impact de ses activités sur le caribou forestier. Cela pourrait prendre la forme d'une contribution financière servant à la mise en œuvre du programme de rétablissement de cette espèce au Québec</i>	idem

#	Avis	Commentaires
19	<p><i>La commission d'enquête est d'avis que le promoteur devrait caractériser la concentration initiale de contaminants atmosphériques pour certains récepteurs sensibles situés de part et d'autre du tracé de transport et effectuer le suivi de ces contaminants pendant les activités de camionnage. Les emplacements et le protocole à cet égard auraient à être déterminés par le promoteur en collaboration avec le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et le ministère de la Santé et des Services sociaux. En cas de dépassement de normes ou de critères, des mesures d'atténuation additionnelles devraient être mises en œuvre, comme l'épandage plus fréquent d'abat-poussière</i></p>	<p>AP prend bonne note de cet avis et évaluera la possibilité de mettre en place un programme de suivi.</p>
20	<p><i>La commission d'enquête est d'avis que le promoteur devrait transmettre au comité de suivi et rendre publics la caractérisation initiale de la qualité de l'air le long du tracé de transport du concentré et les résultats des suivis</i></p>	<p>AP prend bonne note</p>
21	<p><i>La commission d'enquête est d'avis qu'il est possible que le bruit émis par les activités de la mine cause des nuisances à certains points récepteurs situés à proximité de celle-ci, en raison des niveaux sonores horaires nocturnes et de l'émergence sonore</i></p>	<p>La modélisation ne montre pas de dépassement à la limite de la propriété.</p>
22	<p><i>La commission d'enquête est d'avis que toutes les mesures d'atténuation répertoriées par le promoteur pour réduire le bruit au camp de travailleur devraient être mises en œuvre afin de tendre vers un niveau sonore de 40 dBA la nuit, niveau recommandé par les organismes de santé publique pour ne pas perturber le sommeil</i></p>	<p>Cette option est déjà à l'étude afin de rencontrer cet objectif.</p>
23	<p><i>En raison du niveau sonore la nuit, qui serait supérieur à ceux recommandés par les organismes de santé publique, de l'émergence sonore dans un milieu initialement très calme et des pointes sonores au moment du passage d'un convoi de deux camions, la commission d'enquête est d'avis que l'impact sonore du transport routier pourrait être majeur à de nombreux récepteurs sensibles situés en périphérie du tracé projeté</i></p>	<p>Le critère de 55 dB sera l'objectif sur tous les points.</p>
24	<p><i>La commission d'enquête est d'avis que le promoteur devrait évaluer la nécessité d'ajouter des murs coupe-son à certains endroits le long du tracé qui serait utilisé pour le transport du concentré, de façon à réduire l'impact sonore sur les villégiateurs et les utilisateurs de nature commerciale du territoire</i></p>	<p>Avis très imprécis sur le critère pour installer des murs coupe-son. AP mesurera le niveau sonore aux endroits à risque.</p>

#	Avis	Commentaires
25	<i>Dans le contexte particulier du projet de mine du Lac à Paul, qui implique du transport par camions hors normes avec des passages réguliers et fréquents la nuit, la commission d'enquête est d'avis que le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles devrait adapter la procédure guidant l'analyse de la relocalisation d'emplacements de villégiature privée sur le tracé situé en territoire public, afin de permettre à plus de villégiateurs d'être déplacés s'ils en font la demande. Les coûts de ces déplacements devraient être défrayés par le promoteur</i>	MERN. Ces mêmes critères seront-ils applicable sur toutes les routes du Québec?
26	<i>La commission d'enquête est d'avis que le promoteur devrait bonifier la caractérisation du climat sonore existant et effectuer le suivi des fluctuations et de l'émergence sonores de ses activités de transport afin d'améliorer la compréhension des répercussions du projet sur les utilisateurs du territoire et de contribuer à résoudre les problèmes en cas de plaintes. Les modalités à cet égard auraient à être établies de concert avec le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et le ministère de la Santé et des Services sociaux</i>	Un processus de plainte sera instauré.
27	<i>La commission d'enquête est d'avis que le promoteur devrait transmettre au comité de suivi et rendre publics la caractérisation du climat sonore existant le long du tracé de transport de concentré et les résultats des suivis</i>	AP est d'accord avec cet avis
28	<i>La commission d'enquête est d'avis qu'au nom de l'acquisition du savoir, des études devraient être entreprises par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles afin d'évaluer les diverses méthodes possibles d'aménagement, d'intégration au paysage et de réutilisation durable des infrastructures minières laissées en place à la fin des activités d'une mine</i>	MERN
29	<i>La commission d'enquête est d'avis que Ariane Phosphate, la MRC du Fjord-du- Saguenay et la Municipalité de Saint-Fulgence devraient convenir conjointement d'un programme et d'un budget pour une plantation dense de végétaux de gros calibre dans le secteur environnant du futur pont d'étagement sur la route 172 comme mesure d'atténuation pour réduire les impacts sur le paysage, assurer l'aspect esthétique des installations projetées et favoriser une bonne intégration avec le caractère du milieu environnant</i>	AP prend bonne note. A discuter avec la MRC et le MTQ

#	Avis	Commentaires
30	<i>La commission d'enquête est d'avis qu'au nom du principe d'équité et solidarité sociale, le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles et le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques devraient développer un document d'accompagnement et un contrat type au sujet des ententes pouvant être conclues avec un promoteur. Ces documents contribueraient à mieux informer les personnes concernées par ces ententes sur leurs droits et les aspects juridiques à cet égard</i>	MERN et MDDELCC
31	<i>Afin de s'assurer d'un soutien technique adéquat, la commission d'enquête est d'avis que le règlement concernant les comités de suivi devrait être modifié afin d'offrir la possibilité aux comités de s'adjoindre, au besoin, les services de personnes-ressources provenant des ministères concernés</i>	Règlement? MERN
32	<i>La commission d'enquête, au nom du principe de participation et engagement, est d'avis que le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles, avec la collaboration du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques devrait, avant l'émission du bail minier, préciser les conditions que devraient respecter les méthodes de sélection des membres du comité de suivi du projet d'Arianne Phosphate, avec l'objectif qu'elles favorisent une approche consensuelle dans la communauté locale visée par le projet et une implication des organismes régionaux concernés par le projet</i>	MERN
33	<i>La commission d'enquête, au nom du principe de participation et engagement, est d'avis que le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles, avec la collaboration du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques devrait, avant l'émission du bail minier, approuver la composition du comité de suivi du projet Arianne Phosphate</i>	MERN et MDDELCC
34	<i>La commission d'enquête est d'avis que le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles devrait, avec la collaboration du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, préparer un guide de soutien à la mise en place, à la gestion et au fonctionnement d'un comité de suivi afin d'aider les promoteurs dans l'élaboration de leur comité et d'assurer le plus de transparence possible dans leurs activités et leurs relations avec le milieu</i>	MERN et MDDELCC

#	Avis	Commentaires
35	<p><i>La commission d'enquête est d'avis, au nom du principe de l'accès au savoir et considérant que chaque comité de suivi de projets miniers pourrait être en fonction pendant plusieurs dizaines d'années, que le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles, avec la collaboration du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, devrait maintenir un suivi scientifique visant à identifier les adaptations les plus susceptibles de soutenir la poursuite des objectifs établis par les comités de suivi</i></p>	MERN et MDDELCC